

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION (QUÉBEC)**

**Procès-verbal** d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de La Rédemption du 7 avril 2025 à 19h00, au Centre municipal Viateur-Labonté la **séance ordinaire** du Conseil municipal de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sous la présidence de Monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sont présents les conseillers :

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants : Marcel L'Italien, Myriam Morissette, Manon Dubé, Raynald Bérubé, Nathalie Soucy et Germain Picard et formant quorum sous la présidence de Monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption.

La séance est ouverte à 19h00

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour Résolution #25-04-44**

Il est proposé par madame Nathalie Soucy, appuyé par monsieur Marcel L'Italien et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, tout en maintenant le point VARIA ouvert :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 3 MARS 2025
4. ADMINISTRATION ET FINANCES
  - 4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENTS
  - 4.2 MISE A JOUR DES INTERETS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
  - 4.3 RÉOLUTION ENTÉRINANT ET CONFIRMANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS PAR LE PROGRAMME PRIMA
  - 4.4 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENTS DES TAXES MUNICIPALES
  - 4.5 ADHESION A L'URLS

- 4.6 DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2024
- 4.7 PROJET PILOTE – BULLETINS DE VOTE AVEC PHOTO
- 4.8 PROJET PILOTE – VITRINE D'INFORMATIONS PRÉSENTANT LE PROFIL DES PERSONNES CANDIDATES
- 4.9 PROJET 4500 BORNES – HYDRO-QUÉBEC
- 4.10. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-02 REMPLAÇANT ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES RENDUES PAR LE SERVICE INCENDIE DE LES HAUTEURS POUR DES INTERVENTIONS SUR DES VÉHICULES DE NON-RÉSIDENT
- 4.11 RÉOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 150 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 AVRIL 2025
- 4.12 TOURISME GASPÉSIE
- 4.13 RENOUELEMENT À ESPACE MUNI
- 4.14 QUÉBEC-MUNICIPAL - RENOUELEMENT
- 4.15 ADMQ – MODULE MUNYS – RENOUELEMENT
- 4.16 ACHAT DE MOBILIERS DE BUREAU – DIRECTION GÉNÉRALE
- 4.17 ENTENTE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE ST-MOISE ET DE LA RÉDEMPTION CONCERNANT LA REDISTRIBUTION DES SOMMES PERÇUES DES REDEVANCES SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES – SITE DE LA COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS DE CHAUX DU BAS-SAINT-LAURENT
- 4.18 ENTENTE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE ST-MOISE ET DE LA RÉDEMPTION CONCERNANT LA REDISTRIBUTION DES SOMMES PERÇUES DES REDEVANCES SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES – SITE DE LES CONSTRUCTIONS JALBERT & PELLETIER
- 4.19 ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE PROJET CIRCONFLEXE – PRÊT À BOUGER
- 5. URBANISME ET VOIRIE
- 5.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-01
- 6. VARIA
- 6.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LE PROGRAMME D'ENTREPRENEURIAT – MISTR'ART
- 6.2 INVITATION – ADHÉSION À LA TABLE DE CONCERTATION DES AINÉS DU BAS-SAINT-LAURENT
- 6.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MITIS

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

**3.0 APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 MARS 2025**  
**Résolution #25-04-45**

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, Monsieur Simon-Yvan Caron, maire, demande une dispense de lecture;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal;

Il est dûment proposé par madame Manon Dubé, appuyé par monsieur Marcel L'Italien et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2025.

**4. ADMINISTRATION ET FINANCES**

**4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**  
**Résolution #25-04-46**

**ATTENDU QUE** la directrice générale a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 31 mars 2025 ;

Il est dûment proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par madame Nathalie Soucy, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement des comptes qui se détaillent comme suit :

**COMPTES DE MARS 2025**

Salaires nets : employés et élus	36 846.64 \$
Fournisseurs payés :	221 893.93 \$
Fournisseurs à payer :	97 033.56 \$
<b>Total du mois :</b>	<b>355 774.13 \$</b>

**4.2 MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Aucune nouvelle mise à jour

#### 4.3 RÉSOLUTION ENTÉRINANT ET CONFIRMANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS PAR LE PROGRAMME PRIMA

##### Résolution #25-04-47

Madame Chantal Tremblay, directrice générale, atteste que la reddition de comptes finale respecte la demande d'aide financière déposée dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînées (PRIMA) et que tout le projet a été réalisé concernant la propriété, le respect des lois et les règlements en vigueur.

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé de Myriam Morissette et résolu à la majorité des conseillers présents que la municipalité de La Rédemption atteste que les travaux dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînées (PRIMA) ont été réalisés en 2024.

L'aménagement du terrain du 8 rue Viens, l'installation d'un quai flottant, de passerelles, de la rampe en H pour pédalo, de l'installation d'une dalle de béton, d'un Gazébo, de mobilier urbain ainsi que de bacs à fleurs ont été aménagés à l'automne 2024. Le foyer, l'abreuvoir, l'éclairage ainsi que les panneaux d'affichage ont tous été achetés et reçus et seront installés en début d'été 2025.

#### 4.4 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENTS DES TAXES MUNICIPALES

##### Résolution #25-04-48

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

MATRICULES	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	ANNÉE	MUNICIPALITÉ		SERVICES SCOLAIRE		TOTAL
			TAXES MUNICIPALES	INTÉRÊTS au 20 mars 2025	TAXES SCOLAIRES	INTÉRÊTS COURUS	
7160-20-9619	lots 6320920-002	2023	338,66 \$	81,62 \$			420,28 \$
		2024	344,96 \$	32,48 \$			377,44 \$
		2025	301,93 \$				301,93 \$
<b>Total</b>			<b>985,55 \$</b>	<b>114,10 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>1 099,65 \$</b>
7566-76-7243	Lot 5303881	2023	783,58 \$	185,30 \$	19,54 \$	3,02 \$	991,44 \$
		2024	893,97 \$	88,21 \$	19,31 \$	1,02 \$	1 002,51 \$
		2025	203,71 \$				203,71 \$
<b>Total</b>			<b>1 881,26 \$</b>	<b>273,51 \$</b>	<b>38,85 \$</b>	<b>4,04 \$</b>	<b>2 197,66 \$</b>
7867-80-3202	Lot 5304058	2023	137,87 \$	13,91 \$	- \$	- \$	151,78 \$
		2024	732,08 \$	63,02 \$	- \$	- \$	795,10 \$
		2025	166,45 \$				166,45 \$
<b>Total</b>			<b>1 036,40 \$</b>	<b>76,93 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>1 113,33 \$</b>

**Il est proposé par monsieur Marcel L'Italien, appuyé par monsieur Germain Piacrd et résolu unanimement**

**QUE** la directrice général(e) et greffière-trésorière, madame Chantal Tremblay, a transmis, avant le 20 mars 2025, au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles ci-jointe, pour qu'il

soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

**QU'une** copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise au Service scolaire des Phares.

**4.5 ADHESION A L'URLS**  
**Résolution #25-04-49**

Proposé par madame Manon Dubé  
Appuyé par madame Myriam Morissette

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption autorise le renouvellement de son adhésion à l'Unité Régionale de Loisir et de Sport du Bas St-Laurent (URLS) pour l'année 2025-2026 et ce, au coût de 90\$.

**4.6 DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÉGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2024**

La directrice dépose le rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2024.

**4.7 PROJET PILOTE – BULLETINS DE VOTE AVEC PHOTO**  
**Résolution #25-04-50**

ATTENDU QUE ce projet pilote vise à faciliter le vote des électrices et des électeurs et Élections Québec nous propose d'utiliser des bulletins de vote incluant la photographie des candidates et des candidats pour chaque poste en élection;

ATTENDU QUE dans les municipalités participantes, les personnes candidates devront fournir une photographie lors du dépôt de leur déclaration de candidature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Dubé, secondé par madame Myriam Morissette et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption participe au projet pilote concernant les bulletins de vote avec photos et autorise la directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la municipalité.

**4.8 PROJET PILOTE – VITRINE D'INFORMATIONS PRÉSENTANT LE PROFIL DES PERSONNES CANDIDATES**  
**Résolution #25-04-51**

ATTENDU QUE ce projet pilote vise à permettre aux électrices et électeurs d'accéder à un espace comprenant de l'information sur les candidates et les candidats pour chaque poste en élection;

ATTENDU QUE biens qu'elles soient invitées à le faire, les personnes ne souhaitant pas y participer n'en n'ont pas l'obligation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nathalie Soucy, secondé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption participe au projet pilote relatif à la vitrine d'informations présentant le profil des personnes candidates et autorise la directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la municipalité.

**4.9 PROJET 4500 BORNES – HYDRO-QUÉBEC**  
**Résolution #25-04-52**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une subvention d'un montant pouvant aller jusqu'à 48 000\$ pour l'installation de bornes de recharge électrique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, résolu par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité d'approuver les achats suivants :

- Bollard de sécurité chez ULINE au montant de 925.88 taxes et expédition incluses
- 4 bornes de recharges SMARTTWO, 208/240v et tous l'équipement pour les installer au cout de 22 123.49\$ taxes incluses ;
- Installation d'une dalle de béton extérieure de 16' x 2' x 8 po en 35 mpa avec tige armature ½ contour et treillis métallique 9 po x 9 po à la grandeur, par Rénovation Johnny Pineault Inc. au coût de 2644.43\$ taxes incluses;
- Travaux par RPF Services Électriques pour la fourniture et l'installation d'un poteau client, d'une embase de compteur HQ 200A 120/240V sur le nouveau poteau, d'un panneau 200A 120/240V Nema 3R cadennassable sur le nouveau poteau, installation d'un luminaire avec photocellule sur le nouveau poteau ainsi que la mise en place et le raccordement de 4 bornes sur 2 piédestaux fournis par le client au coût de 14 013.15 \$ taxes incluses.

**4.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**  
**2025-02 REMPLAÇANT ET ABROGEANT TOUS**  
**RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS CONCERNANT LA**  
**TARIFICATION DES SERVICES RENDUES PAR LE SERVICE**  
**INCENDIE DE LES HAUTEURS POUR DES INTERVENTIONS**  
**SUR DES VÉHICULES DE NON-RÉSIDENT**  
**Résolution #25-04-53**

Madame Myriam Morissette, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro no 2025-02 remplaçant et abrogeant tous règlements antérieurs concernant la tarification des services rendues par le service incendie de les hauteurs pour des interventions sur des véhicules de non-résident.

- dépose le projet du règlement numéro 2025-02 remplaçant et abrogeant tous règlements antérieurs concernant la tarification des services rendues par le service incendie de les hauteurs pour des interventions sur des véhicules de non-résident.

**PROJET DE RÈGLEMENT 2025-02 REMPLAÇANT ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES RENDUES PAR LE SERVICE INCENDIE DE LES HAUTEURS POUR DES INTERVENTIONS SUR DES VÉHICULES DE NON-RÉSIDENT**

**Attendu qu'en** vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité;

**Attendu que** la municipalité de Les Hauteurs offre un service de combat des incendies et qu'elle est en droit de tarifer ses services;

**Attendu que** le service des incendies doit se déplacer afin de prévenir ou réaliser toutes interventions sur des véhicules de non-résidents sur le territoire du service incendie et qui ne contribuent pas foncièrement aux municipalités de Les Hauteurs, La Rédemption et Saint-Charles-Garnier;

**Attendu qu'il** est dans l'intérêt des municipalités de Les Hauteurs, de La Rédemption et de Saint-Charles Garnier d'imposer une tarification pour ces services et que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale leur permet de le faire;

**Attendu qu'un** avis de motion a été donné par la conseillère Myriam Morissette à la séance ordinaire du 7 avril 2025;

**Attendu que** le projet de règlement a été présenté par la conseillère Myriam Morissette à la séance ordinaire du 7 avril 2025;

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement

**Article 2**

Un mode de tarification consistant dans l'exigence, de façon ponctuelle, d'un prix pour l'utilisation du service incendie desservant les municipalités faisant partie de l'entente de fourniture de service du Service de sécurité incendie de Les Hauteurs est par le présent règlement imposé aux fins de financer une partie de ce service;

Ce mode de tarification est imposé à la suite de prestations reçues du service de sécurité incendie lors de sorties destinées à toutes interventions sur un véhicule de non-résident sur le territoire des municipalités faisant partie de l'entente de fourniture de service du Service de sécurité incendie de Les Hauteurs, sans égard à son implication ou sa responsabilité causant cette intervention et qui ne

contribue pas foncièrement au financement de ce service et ce, afin de compenser les frais réels et les coûts inhérents à une telle intervention;

L'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale précise d'ailleurs que le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu du débiteur ce qui est le cas lorsqu'un non-résident du secteur de l'entente de fourniture de service reçoit les services du Service de sécurité incendie de Les Hauteurs pour une intervention sur un véhicule.

### **Article 3**

La tarification est payable par le propriétaire du véhicule qui n'habite pas le territoire de l'une des trois municipalités desservies par le Service de sécurité incendie de Les Hauteurs et qui n'y contribue pas foncièrement et ce, qu'il ait requis ou non le service de sécurité incendie. La facturation des services incendie est répartie de manière égale entre les parties impliquées.

### **Article 4**

La tarification applicable aux interventions faites par le Service de sécurité incendie de Les Hauteurs à l'intérieur des limites des municipalités faisant partie de l'entente de fourniture de service du Service de sécurité incendie de Les Hauteurs est prévue comme suit :

*Pour les véhicules et équipements* : la tarification horaire de la SOPFEU payable aux municipalités pour l'utilisation de certains équipements s'applique, renouvelée au 1er avril de chaque année et disponible sur le site internet de l'organisme.

*Pour la main d'œuvre* : les taux effectifs de l'échelle salariale de la municipalité de Les Hauteurs lors de l'intervention et identifiés à l'annexe A du présent règlement s'appliquent.

Lors de la location de véhicules et équipements d'intervention, le temps compte à partir du moment où ceux-ci quittent la caserne et ce jusqu'au moment où tous les équipements utilisés sont en place pour une autre intervention;

Les services offerts par le personnel du Service de sécurité incendie de Les Hauteurs sont à la charge du bénéficiaire non-résident et non-contribuable foncièrement du territoire de l'entente de fourniture de service.

### **Article 5**

Les municipalités faisant partie de l'entente de fourniture de service du Service de sécurité incendie de Les Hauteurs délèguent et autorisent l'application du présent règlement à la municipalité de Les Hauteurs selon leur entente.

### **Article 6**

Le présent règlement n'est pas limitatif à d'autres dédommagements que pourrait prétendre avoir droit la municipalité de La Rédemption ou celles faisant partie de l'entente de fourniture de service.

#### **Article 7**

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

#### **4.11 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 150 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 AVRIL 2025**

##### **Résolution #25-04-54**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de La Rédemption souhaite emprunter par billets pour un montant total de 150 000 \$ qui sera réalisé le 16 avril 2025, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts</b>	<b>Pour un montant de</b>
2024-04	150 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par monsieur Germain Picard et résolu unanimement**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 avril 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 avril et le 16 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2026.</b>	<b>27 800 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>28 900 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>30 000 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>31 100 \$</b>	
<b>2030.</b>	<b>32 200 \$</b>	<b>(à payer en 2030)</b>
<b>2030.</b>	<b>0 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

#### **4.12 TOURISME GASPÉSIE** **Résolution #25-04-55**

Proposé par madame Manon Dubé  
Appuyé par madame Myriam Morissette

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption renouvelle son adhésion à Tourisme Gaspésie pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars 2026 au coût de 413.40 plus taxes.

**4.13 RENOUVELLEMENT À ESPACE MUNI**  
**Résolution #25-04-56**

Proposé par madame Nathalie Soucy  
Appuyé par madame Manon Dubé

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption renouvelle son adhésion à Espace Muni pour la période du 1 mars 2025 au 28 février 2026 au coût de 91.00 plus taxes.

**4.14 QUÉBEC-MUNICIPAL - RENOUVELLEMENT**  
**Résolution #25-04-57**

Proposé par madame Manon Dubé  
Appuyé par monsieur Marcel L'Italien

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption renouvelle son abonnement pour 2025 à Québec-Municipal au coût de 170\$ plus taxes.

**4.15 ADMQ – MODULE MUNYS – RENOUVELLEMENT**  
**Résolution #25-04-58**

Considérant que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) a élaboré un module logiciel ayant pour fonction d'être un tableau de bord en gestion municipale 3;

Considérant que cet outil est une véritable révolution dans le milieu municipal, exclusif à l'ADMQ pour rendre le travail plus intuitif, efficace et planifié que jamais;

Considérant que Munys, c'est :

- un calendrier des obligations légales et réglementaires à effectuer;
- des fiches détaillées des obligations, incluant les étapes légales à réaliser pour chaque obligation. De plus, des documents pour réaliser ces tâches ainsi que des formations reliées sont disponibles;
- un outil performant pour vous épauler dans la gestion contractuelle et dans le traitement des demandes d'accès à l'information incluant un calculateur de délai ainsi que la prise en compte des plaintes et addenda pour la gestion contractuelle;
- la possibilité de déléguer des tâches à même la plateforme; • des mises à jour constantes;
- développé sur mesure pour les municipalités (Code municipal et Loi sur les cités et villes), MRC (avec et sans TNO) et régies;

- et bien plus encore pour vous aider à faire ce que vous faites de mieux : bien gérer votre organisation !

Considérant que ce tableau de bord en gestion municipale est adapté spécifiquement pour les directeurs généraux, les greffiers et les trésoriers. Il est possible d'avoir l'ensemble des obligations légales et règlementaires ou uniquement celles touchant la greffe ou la trésorerie;

Il est proposé par madame Myriam Morissette, appuyé par monsieur Germain Picard et il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que le conseil municipal autorise la directrice générale, Madame Chantal Tremblay, membre de l'ADMQ, à défrayer les frais annuels pour le tableau de bord MUNYS de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).

**4.16 ACHAT DE MOBILIERS DE BUREAU – DIRECTION GÉNÉRALE  
Résolution #25-04-59**

Considérant que le mobilier de bureau de la Directrice Générale/Greffière-Trésorière a besoin d'être renouvelé ;

Il est proposé par madame Myriam Morissette, appuyé par madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité d'acheter le mobilier de bureau pour la Direction générale chez Uline Canada au montant de 4 603.00 \$ plus taxes et livraison.

**4.17 ENTENTE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE ST-MOISE ET DE LA RÉDEMPTION CONCERNANT LA REDISTRIBUTION DES SOMMES PERÇUES DES REDEVANCES SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES – SITE DE LA COOPÉRATIVE DES PRODUCTEURS DE CHAUX DU BAS-SAINT-LAURENT  
Résolution #25-04-60**

Proposé par monsieur Germain Picard  
Appuyé par madame Myriam Morissette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil de la municipalité de La Rédemption autorise la signature d'une entente concernant la redistribution des sommes perçues des redevances sur les carrières et sablières avec la municipalité de Saint-Moïse pour l'année 2025 ;

**QU'**il est entendu que cette entente consiste à un partage de 40% des sommes perçues, selon le règlement des carrières et sablières, pour les camions provenant du site de La Coopérative des Producteurs de chaux du Bas-St-Laurent qui transitent sur le territoire de La Rédemption ;

**QUE** le maire et la directrice générale soit autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

**4.18 ENTENTE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE ST-MOISE ET DE LA RÉDEMPTION CONCERNANT LA REDISTRIBUTION DES SOMMES PERÇUES DES REDEVANCES SUR LES CARRIÈRES**

**ET SABLIERES – SITE DE LES CONSTRUCTIONS JALBERT & PELLETIER**

**Résolution #25-04-61**

Proposé par monsieur Marcel L'Italien  
Appuyé par monsieur Raynald Bérubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil de la municipalité de La Rédemption autorise la signature d'une entente concernant la redistribution des sommes perçues des redevances sur les carrières et sablières avec la municipalité de Saint-Moïse pour l'année 2025 ;

QU'il est entendu que cette entente consiste à un partage de 70% des sommes perçues, selon le règlement des carrières et sablières, pour les camions provenant du site BNE 31 127 exploité par Les Constructions Jalbert & Pelletier de Saint-Gabriel-de-Rimouski qui transitent sur le territoire de La Rédemption;

QUE le maire et la directrice générale soit autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

**4.19 ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE PROJET CIRCONFLEXE – PRÊT À BOUGER**

**Résolution #25-04-62**

Proposé par madame Manon Dubé  
Appuyé par madame Myriam Morissette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil de la municipalité de La Rédemption autorise la signature d'une entente entre le Comité de pilotage circonflexe de la Mitis, la MRC de La Mitis et la municipalité de La Rédemption qui vise une centrale de prêt d'équipement en loisirs pour ces citoyens;

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les termes de l'entente;

**QUE** le maire et la directrice générale soit autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

**5. URBANISME ET VOIRIE**

**5.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-01**

**Résolution #25-04-63**

Madame Nathalie Soucy, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro no 2025-01 modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme, règlement 2011-01.
- dépose le projet du règlement numéro 2025-01 modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme, règlement 2011-01.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-01 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME, RÈGLEMENT 2011-01**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 109 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite mettre en place des mesures pour faciliter l'accès à la propriété et permette d'augmenter les logements disponibles dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite étendre les zones où sont permis les immeubles multifamiliaux dans le périmètre d'urbanisation;

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2025-01 modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme, règlement 2011-01 ».

**ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement est de permettre plus librement la construction d'immeubles multifamiliaux dans le secteur du village de manière à répondre aux besoins de la population.

**ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2.2**

Le texte de l'article 3.2.8 est remplacé par le texte suivant :

**3.2.8 Affectation d'habitation de faible densité (HBF)**

a) Utilisation du sol et localisation

Il s'agit d'une affectation accordant la quasi-exclusivité aux habitations d'une densité relativement faible, soit un maximum de six unités de logements par bâtiment. Vingt-sept hectares répartis en quatre secteurs sont identifiés : la rue Girard et son prolongement, la rue Saint-Georges et son prolongement, les terrains vacants au sud de la rue Saint-Laurent ainsi qu'une portion de la rue de la COOP.

b) Problématique

Ce sont des secteurs relativement uniformes aux niveaux de l'usage, de l'implantation et du gabarit des constructions. La maison unifamiliale étant toujours le type d'habitation le plus prisé, et incidemment le plus construit, suffisamment d'espaces doivent être prévus à son égard. C'est pourquoi plusieurs espaces méritent d'être offerts à cette fin. En délimitant de nouveaux secteurs de développement à l'intérieur du périmètre urbain, la

municipalité devra évaluer la possibilité d'y installer des réseaux d'aqueduc et d'égout afin de maximiser le nombre de terrains potentiels.

c) Objectifs spécifiques

- ***Offrir des espaces pour l'implantation résidentielle de faible densité.***

d) Densité d'occupation

- Bâtiments d'un à six unités d'habitation, selon une faible densité d'occupation au sol (10 à 29 logements à l'hectare net)

e) Usages compatibles

- Habitation unifamiliale isolée
- Habitation unifamiliale en rangée
- Habitation bifamiliale isolée
- Habitation bifamiliale jumelée
- Habitation multifamiliale isolée
- Services et métiers domestiques en complément d'une habitation
- Services professionnels en complément à une habitation
- Observation et interprétation de la nature
- Culture du sol et des végétaux

#### **ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

#### **6. VARIA**

##### **6.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LE PROGRAMME D'ENTREPRENEURIAT – MISTR'ART Résolution #25-04-64**

Proposé par madame Manon Dubé  
Appuyé par madame Myriam Morissette

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption encourage financièrement au montant de 100 \$ le programme d'entrepreneuriat – Mistr'Art pour aider à défrayer les coûts d'achat de matériel nécessaire à la production, la couverture des frais de visite d'entreprises inspirantes, les honoraires d'entrepreneurs invités, etc.

##### **6.2 INVITATION – ADHÉSION À LA TABLE DE CONCERTATION DES AINÉS DU BAS-SAINT-LAURENT Résolution #25-04-65**

Proposé par madame Manon Dubé  
Appuyé par madame Nathalie Soucy

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption adhère à la Table de concertation des aînés du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2025-2026 et ce, au coût de 20\$. L'adhésion est valide du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2026.

**6.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI MITIS**  
**Résolution #25-04-66**

Proposé par monsieur Germain Picard  
Appuyé par madame Manon Dubé

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption soutienne financièrement au montant de 50 \$ pour aide le Carrefour jeunesse-emploi Mitis dans leur mission.

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2 personnes assistent à l'assemblée

**8. LEVÉE DE LA SÉANCE**  
**Résolution #25-04-67**

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé par madame Myriam Morissette et résolu à l'unanimité de levée la séance à 19h33.

---

**Simon-Yvan Caron, maire**

---

**Chantal Tremblay, directrice  
générale et greffière-  
trésorière**

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

---

**Simon-Yvan Caron, maire**